

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1291_AT_RD70_BAUME_LES_MESSIEURS
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 5 Octobre 2023 par laquelle le SIDEC, sis 1 Rue Maurice CHEVASSU 39000 LONS LE SAUNIER, représenté par M. Michel SOULIER d'EIFFAGE ENERGIE SYSTEME domicilié ZA des plaines 1, 370 rue du 19 Mars 1962, 39570 COURLAOUX, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de raccordement au réseau électrique dans l'emprise de la Route Départementale n° 70 au droit de la Rue de la Seille 39210 BAUME LES MESSIEURS ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 70, commune de BAUME LES MESSIEURS, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous chaussée du PR 16+0055 au PR 16+0130.

Mode opératoire

TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire non renforcé

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, dans un fourreaux conforme au réseau posé de diamètre adéquat, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection définitive :

- Décaissement de la tranchée sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 70 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en

charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder un mois. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante :45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le concessionnaire pour attribution

Son client pour information

La commune de BAUME LES MESSIEURS pour information

L'ARD pour classement

Signature de l'arrêté



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISEMinistère chargé
des transports**Demande de permission ou d'autorisation de voirie
de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre**Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5**Gestionnaires des réseaux routiers**

N° 14023*01

Le demandeurParticulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : SOULIER Prénom : Michel

Dénomination : EIFFAGE ENERGIE SYSTEME agence COURLAOUX Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : ZA les Plaines 1 ; 370 rue du 19 mars 1962

Code postal 39570 Localité : COURLAOUX Pays : FRANCE

Téléphone 0680897540 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : ..michel.soulier@eiffage.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : EIFFAGE ENERGIE SYSTEME agence COURLAOUX Prénom : SOULIER Michel

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : ZA les Plaines 1 ; 370 rue du 19 mars 1962

Code postal 39570 Localité : COURLAOUX Pays : FRANCE

Téléphone 0680897540 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : ..michel.soulier@eiffage.com

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° 70 Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Rue de la Seille, parking derrière la mairie et rue du chateau d'eau

Code postal 39210 Localité : Baume-les-Messieurs

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :

Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travauxPose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾Station service Renouvellement Création Autres terrassement pour réseaux secs

Date prévue de début d'application 09/10/2023 Durée d'application (en jours calendaires) : 180

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux Benne Grue Etalage
 Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
 Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres
 des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrages divers ⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :
 Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
 Eaux usées EDF Autres (à préciser) :

Sous voirie **Sous accotement ou trottoirs**

Tranchée longitudinale mètres mètres
 Tranchée transversale mètres mètres
 Fonçage mètres mètres

Aménagement de surface ou équipements :
 Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route
 Autres (à préciser) :

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000^{ème} ⁽³⁾ Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande**2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : COURLAOUX

Le :12/09/2023

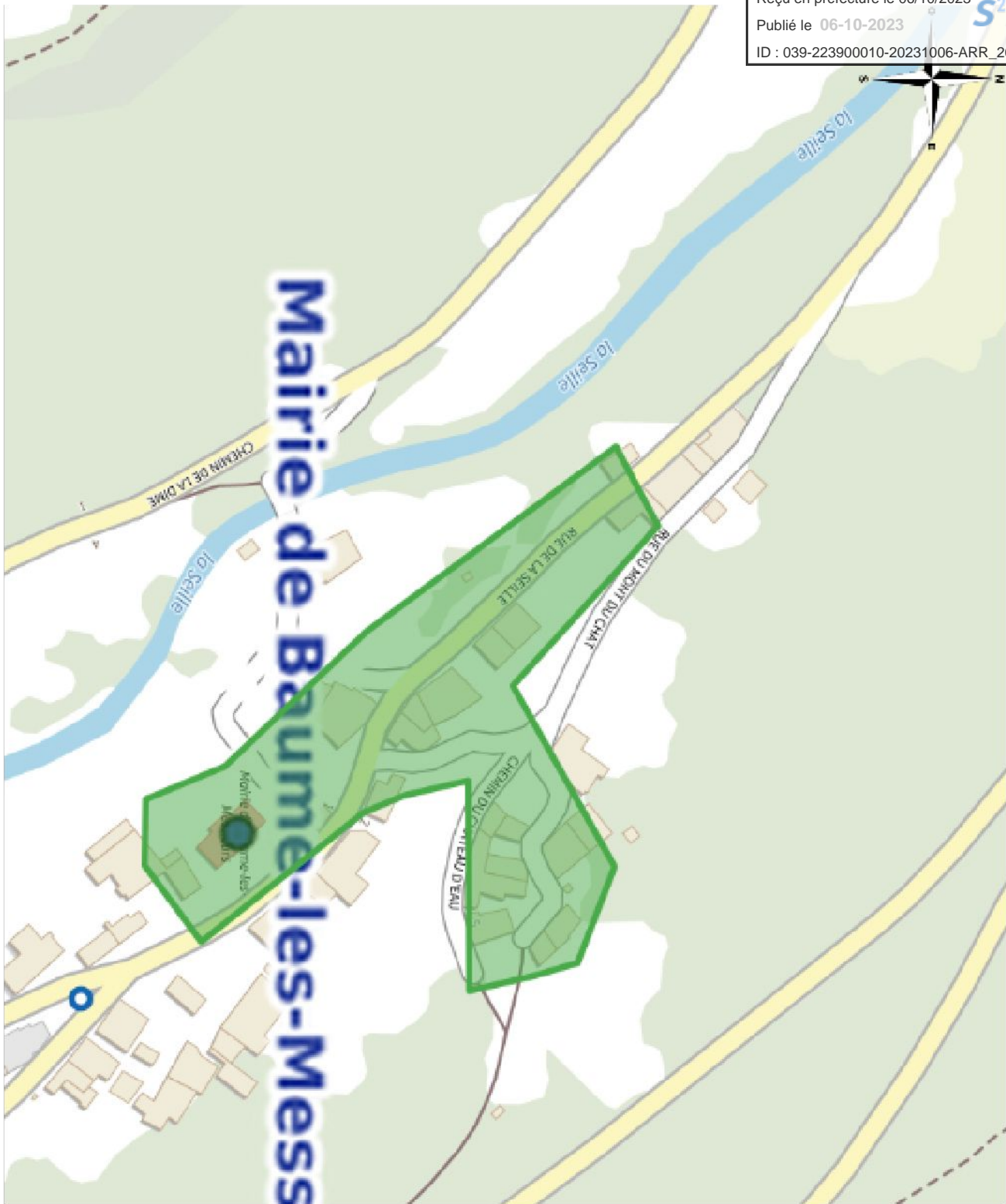
Nom : SOULIER Prénom : Michel Qualité :

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le 06-10-2023

ID : 039-223900010-20231006-ARR_2023_1291-AR



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">5.644816 46.710733 5.645138 46.71085 5.645787 46.710446 5.646522 46.710729 5.646914 46.710626 5.646967 46.710501 5.647026 46.710324 5.646173 46.710321 5.646232 46.710144 5.646302 46.71003 5.646828 46.709578 5.646517 46.70942 5.646248 46.709423 5.646114 46.709644 5.645567 46.710038 5.644816 46.710733</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>



1 Rue Maurice Chevausu
39000 LONS LE SAUNIER
Té : 03 84 47 81 26 - Fax : 03 86 24 81 54
energies.electrique@sidec-jura.fr

SYNDICAT MIXTE
D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENTS
ET DE E-COMMUNICATION DU JURA

Numero SIDEC : 23 40008
Numero ENEDIS : DC23 / 019914

Commune de BAUME LES MESSIEURS

Secteur 1
Effacement BT, EP
Rue de la Saïlle

Pièce N° 1/1 Plans de Situation, Dépose et Pose Echelles : 1000 / 250

NOÛCE	ETAT/MODIFICATIONS	DATE	NOM	SIGNATURE
A	Plan Etude préliminaire	22/05/2018	GOINET P.	
B	Mise à jour	28/10/2022	P.A. JACQUET	
C	Article R323-25	20/02/2023	P.A. JACQUET	
D	Modification suite réunion communale	28/03/2023	P.A. JACQUET	
E	Modification article suite convention	07/07/2023	P.A. JACQUET	

VERIFICATION	par le chargé d'aff. ou le responsable B.E	DATE	NOM	SIGNATURE
Plan avant projet			Sculier M.	
Plan d'exécution				
Plan de réception				



25, rue Caumont
39100 MAISON VIEILLE
03 83 58 08 00
Tel. : 06 80 86 25 40

Réf. former info : SID-039
N° Affaire :

PLAN DE SITUATION



Réseaux électriques aériens	Réseaux Cables
Ligne HTA Aérienne existante à construire à déposer	Eau Potable Eau Usée Eau Pluviale Gaz existant Gaz à construire
Ligne HTA Aérienne existante à construire à déposer à renforcer	Mise à la Terre E.P. existant, à poser, à déposer Support EDF béton existant, à poser, à déposer Support EDF bois existant, à poser, à déposer Piste transformateur : cabane, HPI
Ligne BTa Aérienne existante à construire à déposer	Limites administratives Limite de parcelle Limite de lieu-dit Limite de section Limite de commune Limite de département
Ligne BTa Aérienne existante à construire à déposer	Éclairage Public existant Éclairage Public à construire
Ligne BTa Aérienne existante à construire à déposer	
Ligne BTa Aérienne existante à construire à déposer	
Ligne BTa Aérienne existante à construire à déposer	
Ligne BTa Aérienne existante à construire à déposer	
Ligne BTa Aérienne existante à construire à déposer	
Ligne BTa Aérienne existante à construire à déposer	
Ligne BTa Aérienne existante à construire à déposer	
Ligne BTa Aérienne existante à construire à déposer	
Ligne BTa Aérienne existante à construire à déposer	
Ligne BTa Aérienne existante à construire à déposer	
Ligne BTa Aérienne existante à construire à déposer	

PLAN DE DEPOSE

NOTE : -Dépose 1 poteau Bois

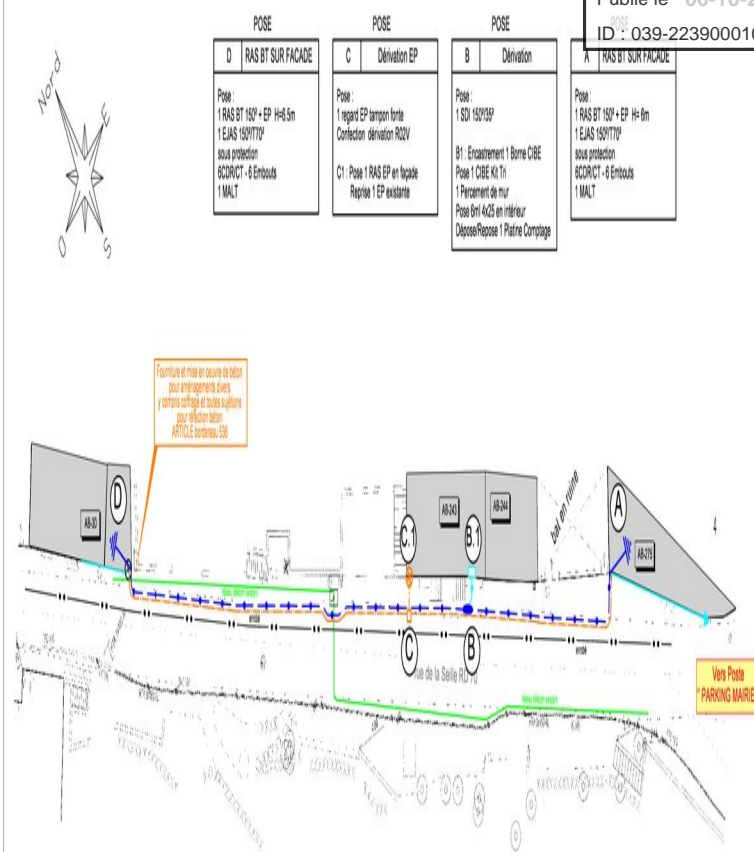
AB - Ptery

Echelle 1/1000

TABLEAU DES CONDUCTEURS ELECTRIQUES EN DEPOSE	
Piv. B.P.U.	Longueur
1/2	10,0
2/3	20
3/4-5	40,0
TOTAL	100,0

Réseau électrique	
1/2	10,0
2/3	20
3/4-5	40,0
TOTAL	100,0

PLAN DE POSE



Echelle 1/250

TABLEAU DES CONDUCTEURS ELECTRIQUES EN POSE	
Piv. B.P.U.	Longueur
50	10
50	20
50	40
4	6
5	7
6	4
7	7
7	4
53	15
53	15

Réseau électrique

A-D	SOB-TOTAL
72 72 72 72 6 78	15
72 72 72 72 6 78	15

Branchements

B-B1	SOB-TOTAL
3 3 3 3 4 7	4
3 3 3 3 4 7	4

Eclairage public

A-D	SOB-TOTAL
72 72 72 6 6 78 72 74	9 84 75 78
75 75 9 84 75 78	150 6 4 9 78 7 84 75 78 4 15

TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTES FORMES DE PRISES DE TERRE

TYPE	A	B	C	D	F	G	H	I	J	K
CHIFFRE	0.6	0.19	0.34	0.08	0.07	0.04	0.14	0.10	0.10	0.08

Échelle des conducteurs en pose : 1000

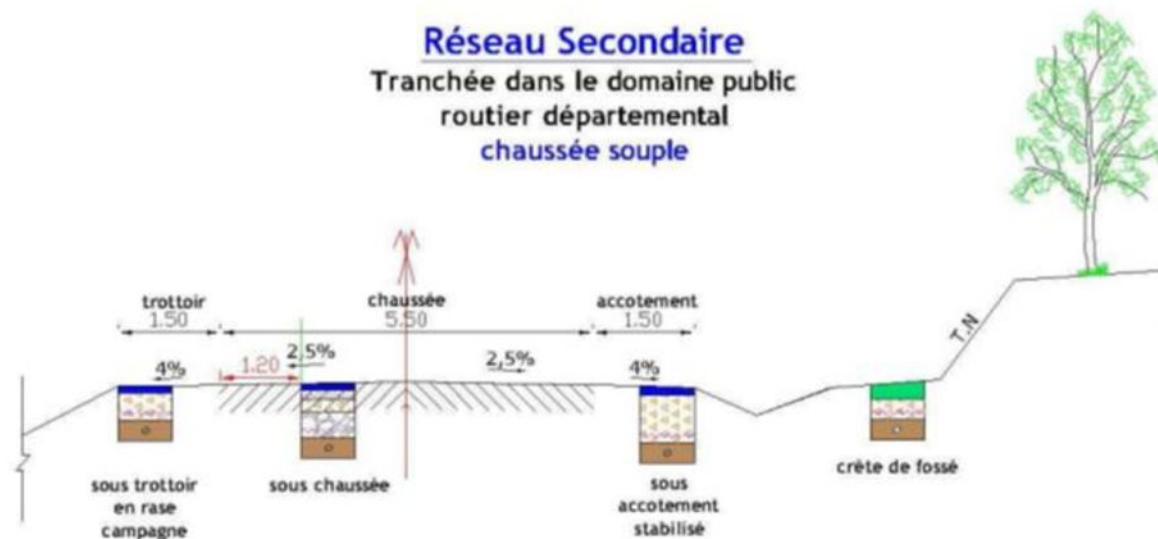
TABLEAU RECAPITULATIF DES PRISES DE TERRE INDIVIDUELLES (NOMS ET NOMBRES)

REPRES	NOM DU LAIT TOPOMETRIQUE	RESIDENTE DU TERRAIN CAGAGE	RESIDENTE DÉTAILLE PAR LE GAZEL	TYPE DE PRISE INDIVIDUELLE	RESIDENTE RELEVÉE APRES TRAVAIL	DATE DE LA MESURE
ABC-D	9.56	238	47.8	F	A	

Réseau Secondaire

Tranchée dans le domaine public routier départemental

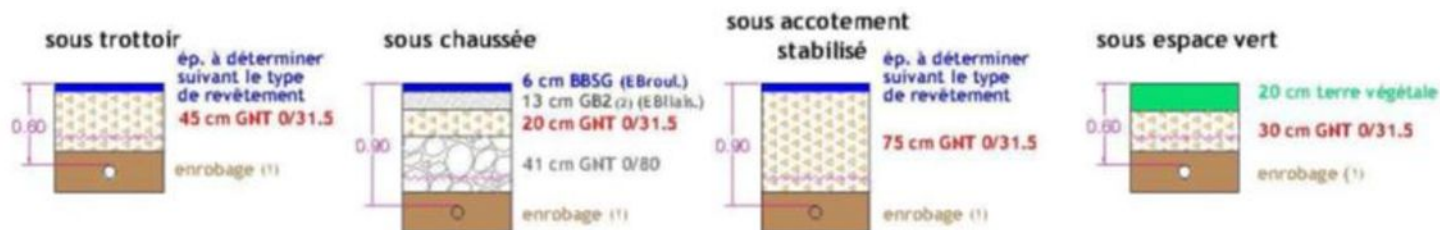
chaussée souple



Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à :

- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération



- (1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation
 (2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GHT Ø/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.
 dispositif avertisseur